



50 jours de congés non pris

Par **lilooune**, le 17/04/2012 à 13:52

Bonjour,

Je viens de changer d'employeur il y a maintenant 3 mois, mon ancien patron m'a fait signer un papier disant que j'avais 37 jours de congés payés pour l'année 2010/2011 et 17 jours pour l'année 2011/2012. J'aimerais prendre des congés afin de me reposer de 2 ans de travail non stop. mais je crois qu'il est maintenant trop tard ! mon patron doit il me payé les jours ? car en effet si je n'ai pas pauser de jours c'est parce que mon patron ne le voulait pas...ou me le faisait sous entendre.
je suis à mi temps et je travail dans un bar tabac pour information.

Cordialement

Par **bilounde**, le 17/04/2012 à 14:21

Bonjour,

Votre ancien employeur, il y a 3 mois ne vous a pas payer votre solde de tout compte, y compris les 37 jours qu'il vous devait ?
Dans quelle condition êtes vous parti : démission ou licenciement ?

Cordialement

Par **lilooune**, le **17/04/2012** à **14:32**

Et bien non je ne suis pas parti, j'ai juste changé de patron car il y a eu rachat d'entreprise.

Par **lilooune**, le **17/04/2012** à **14:32**

mes congés sont elles annulées ?

Par **bilounde**, le **17/04/2012** à **14:42**

non en cas de cession d'entreprise, la reprenante à l'obligation de maintenir les droits de chaque salarié concernant les congés payés. Ce qui était dû pour vos congés payés a dû être provisionné et impacter en conséquence le prix de cession. Le repreneur est donc dans l'obligation de les honorer, si ces droits étaient réels au moment de la cession.